



Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 12/12/24
ID : 048-200089151-20241205-DELIB_2024_143-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 25 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-143 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS À L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire, situé Rue de la Serve – Parc Maury à Florac-Trois-Rivières, s'adresse aux familles et à leurs jeunes enfants et qu'il offre au sein d'un lieu convivial et ludique, l'opportunité de partager un temps privilégié avec son jeune enfant ou d'avoir des temps d'échanges avec d'autres parents, autour d'activités d'éveil, de temps de lectures ou de jeux. C'est encore un lieu gratuit, confidentiel, anonyme et sans inscription, bénéficiant d'un encadrement qualifié,

CONSIDÉRANT que l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes œuvre en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération DE_2023_159 relative à la mise à disposition des locaux du LAEP communautaire, à l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, à compter du 7 Décembre 2023 et pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 048-200069151-20241205-DELIB_2024_143-DE



CONSIDÉRANT le renouvellement de cette demande par l'association des Cévennes pour l'année civile 2025, et sur avis favorable de la Commission Solidarité réunie le 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du LAEP à titre gracieux à l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, afin de mutualiser l'utilisation d'un espace et de matériels adaptés en faveur de la petite-enfance,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.